

Pour recevoir, par courriel, les mises à jour concernant les changements et les avis sur les nouveaux processus, abonnez-vous [ici](#).

## **Instructions à l'intention du propriétaire – Signifier des avis d'éviction (Formulaires 8b et 8d)**

*The Residential Tenancies Act, 2006 (loi de 2006 sur la location à usage d'habitation)*

Les locataires doivent recevoir **un préavis d'éviction de deux mois civils**. Les avis d'éviction entrent en vigueur le jour avant la date de paiement du loyer. Si le loyer est payable le premier de chaque mois, l'avis d'éviction entre en vigueur le dernier jour d'un mois et doit être donné un mois civil avant la date d'entrée en vigueur. Par exemple, un avis d'éviction pour le 31 mars doit être signifié aux locataires le ou avant le 31 janvier de l'année en cours.

1. Remplissez le présent formulaire et imprimez suffisamment de copies pour en remettre au(x) locataire(s) et au Bureau de la location à usage d'habitation (le Bureau).
2. Signifiez l'avis au(x) locataire(s), en leur transmettant une copie de l'une des manières suivantes :
  - a. Remettre une copie à chaque occupant légal (signification à personne) – deux locataires implique de remettre une copie à chaque locataire,  
**- OU -**
  - b. Afficher une copie sur la porte d'entrée du logement locatif ET en envoyant une copie au(x) locataire(s) au moyen des services postaux,  
**- OU -**
  - c. Afficher une copie sur la porte d'entrée du logement locatif ET envoyer une copie conforme du document par voie électronique (courriel, message texte, médias sociaux et télécopieur).

La signification à personne est toujours préférable étant donné que la personne qui signifie l'avis sait et peut dire que les locataires ont reçu l'avis. Les avis signifiés au moyen d'une affiche sur la porte et d'un envoi postal ou par voie électronique sont valides lorsque les locataires reçoivent l'avis. L'avis par la poste est considéré reçu par le destinataire trois jours ouvrables après l'envoi. L'avis signifié par voie électronique est considéré reçu par le destinataire le jour ouvrable suivant l'envoi. Le document doit être affiché sur la porte du logement avant l'envoi de la copie par la poste ou par voie électronique.

Si les locataires contestent l'avis d'éviction, ils doivent remplir l'avis de contestation, au bas du formulaire, puis vous le renvoyer dans un délai de 15 jours. Si tel est le cas, mais que vous souhaitez procéder à l'éviction, vous devez faire une demande auprès du Bureau pour obtenir une ordonnance de mise en possession et établir la validité des motifs de l'avis d'éviction lors d'une audience.

Vous pouvez faire une demande au Bureau pour obtenir une ordonnance de mise en possession à tout moment après avoir signifié un avis d'éviction. Si les locataires ne contestent pas le motif d'éviction dans un délai de 15 jours, l'avis sera considéré comme accepté par les locataires et ces derniers devront libérer le logement. Après le délai de 15 jours, vous pouvez demander une ordonnance de mise en possession fondée sur un avis d'éviction non contesté.

Vous devez joindre à votre demande ([Formulaire 9a](#) et des frais de 50 \$) les documents suivants :

1. une copie de l'Avis d'éviction pour montrer exactement ce qu'ont reçu les locataires;
2. une Attestation de signification, signée par la personne qui a signifié l'avis aux locataires et indiquant de quelle façon l'Avis d'éviction leur a été signifié.

Le Bureau fixera une audience et vous transmettra un avis d'audience indiquant la date et le lieu de l'audience. Écrivez les mêmes motifs d'éviction sur l'avis d'audience. Transmettez aux locataires une copie remplie de l'avis d'audience ainsi que de toutes les preuves pour leur faire connaître vos intentions ainsi que la date et le lieu de l'audience où ils devront se présenter. Signifiez l'avis d'audience de la même manière que celle décrite ci-dessus pour l'avis d'éviction.

## Avis d'éviction – Propriétaire occupant

The Residential Tenancies Act, 2006  
(loi de 2006 sur la location à usage d'habitation)  
[paragraphe 60(4) et (5)]

## Formulaire 8b

Bureau de la location  
à usage d'habitation

### Vous avez des questions au sujet de vos droits?

Communiquez avec le Bureau de la location à usage d'habitation  
au 1-888-215-2222 ou à [ORT@gov.sk.ca](mailto:ORT@gov.sk.ca) ou à [Saskatchewan.ca/ort](http://Saskatchewan.ca/ort)

Aux locataires (occupants attitrés) :

résidant au (adresse du logement locatif) , en Saskatchewan.

Par le présent « préavis de deux mois » votre location du logement à l'adresse susmentionnée sera résiliée à compter

du  (mois)  (année)  
du  jour de

OU du dernier jour du deuxième mois après réception du présent avis, selon la dernière de ces deux dates.  
Vous devrez libérer le logement locatif à cette date ou avant.

**Vous recevez le présent avis pour le motif suivant :** (cochez une case)

- Un propriétaire, lorsqu'il est un particulier, peut résilier le contrat de location (bail) d'un logement si lui-même, un membre de sa famille immédiate ou un ami projette de bonne foi d'occuper le logement locatif.
- Un propriétaire, lorsqu'il est une société familiale, peut résilier le contrat de location (bail) d'un logement si un particulier détenant des actions assorties de droit de vote de la société, un membre de la famille immédiate ou un ami de ce particulier, projette de bonne foi d'occuper le logement locatif.

Fait à  (ville/village) en Saskatchewan, ce  jour de  (mois)  (année).

Nom du propriétaire ou du représentant (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire ou du représentant

Adresse postale du propriétaire ou du représentant (en caractères d'imprimerie)

**Avis aux locataires :** Si vous contestez cette éviction, vous devez signer l'avis de contestation ci-dessous et le retourner au propriétaire dans un délai de 15 jours suivant sa réception. Si vous ne contestez pas l'avis dans un délai de 15 jours, la résiliation de la location sera considérée comme acceptée et vous devrez libérer le logement locatif à cette date.

**Droits du locataire :** Aux termes de l'article 61 de la *Residential Tenancies Act*, après avoir reçu un avis d'éviction, vous pouvez résilier la location à une date antérieure à celle qui figure dans l'avis, en donnant un préavis de 10 jours et en payant la part du loyer dû, le cas échéant, jusqu'à cette date.  
En vertu du paragraphe 62 de la *Residential Tenancies Act*, vous pourriez avoir droit à une indemnité du propriétaire si ce dernier n'utilise pas, dans un délai raisonnable, le logement locatif aux fins indiquées dans l'avis d'éviction.

### AVIS DE CONTESTATION DE LA DEMANDE DE RÉSILIATION DE LOCATION DU PROPRIÉTAIRE

Je, \_\_\_\_\_  
locataire du propriétaire, \_\_\_\_\_ conteste par le présent l'avis de résiliation que m'a signifié le propriétaire.

Si le propriétaire souhaite procéder à l'éviction, il doit faire une demande auprès du Bureau de la location à usage d'habitation pour fixer une audience et prouver les motifs d'éviction.  
Vous serez avisé de l'audience.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du locataire